



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025**

-:-

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le jeudi 11 septembre à 19 heures,  
Les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en présentiel au SMAM, 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hocine **OUMARI**, le Président.

Etaient présents :

- Communauté d'agglomération **PARIS VALLEE DE LA MARNE** :

Mesdames **TREZENTOS-OLIVEIRA, ARAMIS, DOHERTY**,  
Messieurs **OUMARI, TABUY**

- Communauté d'agglomération **MARNE ET GONDOIRE** :

Madame **TOURNUT**  
Monsieur **BERTHINEAU, MACLE**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame **PHONGPRIXA** et messieurs **MILLEVILLE, SALVAGGIO, IGLESIAS**

Etaient également présents, Monsieur Justin **JEUFFROY** directeur, Madame Raja **JOULIE** gestionnaire administrative et Madame Salomé **BAILLEUX** chargée de missions.

Madame **TOURNUT** est élue secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal du précédent comité en date du 5 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est lu par le Président et adopté à l'unanimité.

## **AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE DE SEINE ET MARNE**

Considérant la convention de mise à disposition du droit de pêche sur le site de l'étang du Coq, entre le SMAM et la Fédération de pêche de Seine-et-Marne.

Considérant qu'un projet de labélisation de l'étang du Coq en « parcours pêche famille » est en cours et qu'il permettra le renforcement du partenariat entre les deux structures ainsi que la mise en valeur du site.

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant la demande de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne de modifier la durée de la convention qui passerait d'une durée de validité de 1 an à une durée de 5 ans, pour permettre la labélisation suscitée.

Propose de modifier, par avenant, l'article 2 de ladite convention :

« La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la présente convention bénéficie d'une reconduction tacite pour une durée équivalente. »

par

« La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la présente convention bénéficie d'une reconduction tacite pour une durée équivalente. »

Approuve la modification de la convention et autorise monsieur le Président à signer l'avenant.

## **ACQUISITION DES PARCELLES 19 ET 19BIS RUE GILBERT REY A PONTAULT-COMBAULT**

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-10, L.1311-13, L.1212-1 et 2241-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 1369 et 710-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le Président concernant la nécessité d'agrandir les locaux administratifs et techniques du SMAM,

Considérant que les locaux actuels du SMAM sont situés sur les parcelles D 2334 et D 662, sises au 19 bis rue Gilbert Rey à Pontault-Combault, appartenant à la commune de Pontault-Combault et mises à disposition du SMAM par le biais d'une convention,

Considérant que la commune de Pontault-Combault est également propriétaire du 19 rue Gilbert Rey, parcelle D 2352, comportant un bâtiment en meulière de 1941, mais inoccupé et muré depuis 2012,

Considérant l'avis sur la valeur vénale du Pôle d'Evaluation Domaniale, pour les trois parcelles suscitées, d'un montant de 708 000 € avec une marge d'appréciation de 15%,

Considérant que ces trois parcelles sont situées en zone UA du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville et frappées par l'emplacement réservé n°5 (ER n°5) pour l'aménagement des rives du Morbras.

Considérant la division foncière procédée par un cabinet de géomètre expert à la demande de la commune comme suit :

parcelle D 2352 : parcelle D 2868 (1165m<sup>2</sup>) et pour l'ER n°5 parcelle D 2869 (71m<sup>2</sup>)

parcelle D 2334 : parcelle D 2870 (1152m<sup>2</sup>) et pour l'ER n°5 parcelle D 2871 (91m<sup>2</sup>)

parcelle D 662 : parcelle D 2866 (346m<sup>2</sup>) et pour l'ER n°5 parcelle D 2867 (72m<sup>2</sup>),

Considérant que les parcelles D 2869, D 2871 et D 2867 pour l'emplacement réservé n°5 resteront en pleine propriété de la commune,

Considérant la volonté de la commune de vendre les parcelles D 2868, D 2870 et D 2866, pour un montant de 685 000 €, par suite de l'offre d'achat du SMAM en date du 07 mai 2025,

Approuve l'achat des parcelles D 2868, D 2870 et D 2866 sises au 19 et 19 bis rue Gilbert Rey pour un montant de 685 000 € et autorise monsieur le Président à signer l'acte authentique notarié avec l'office notarial choisi par le Maire de Pontault-Combault.

### **Questions diverses**

#### **- Point sur les travaux à l'Etang du Coq**

Durant l'été 2025, les travaux de la plaine de jeux ont été exécutés. Plusieurs structures de jeux ont été mises en place et sont maintenant accessibles au public. Des tables ainsi que des bancs ont également été installés.

Actuellement, nous procémons à l'installation des panneaux d'information et de sensibilisation.

Prochainement viendra la mise en place des panneaux de la Fédération de Pêche de Seine et Marne, l'aménagement d'un belvédère, la réparation du ponton de pêche PMR et le réaménagement de l'entrée Est du site.

La réalisation d'un chemin en copeaux de bois au nord du site ainsi que de liaisons entre les différents jeux et le cheminement principal récemment aménagé sur la plaine de jeux, restent en discussion.

#### **- Point sur le dossier du barrage de l'étang du Coq**

Le marché d'étude de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour de l'étude de dangers (EDD) initiale et la réalisation des travaux a été notifié en juin dernier pour un montant de 243 125 € HT. La réunion de lancement s'est tenue le 9 juillet.

Le dépôt du dossier d'autorisation aménagement hydraulique (AH) est prévu pour juin 2026, ce qui implique un suivi sur le long terme pour garantir la conformité du projet aux réglementations en vigueur.

Des démarches de recherche de financements sont en cours. Une subvention de 24 000 € a été accordée au titre du Fonds Barnier, couvrant la mission de mise à jour de l'EDD initiale en EDD avec travaux. Une demande d'aide a été soumise auprès de la MGP. Des financements potentiels via l'EPTB Seine Grands Lacs (dans le cadre de la révision du PAPI Seine et Marne Franciliennes) sont également envisagés.

En parallèle des études, des travaux en régie sont en cours/à venir, comprenant la mise en place d'une échelle limnimétrique, l'aménagement de plateformes aux abords du déversoir, des travaux sur la végétation du barrage, la remise en état du système d'évacuation des eaux pluviales de la voirie située en crête de l'ouvrage, et le renforcement du pied de remblais amont de l'ouvrage.

- Projet PARISTREAMs

Le projet PARISTREAMs est un projet universitaire visant à étudier l'histoire, la biodiversité, le fonctionnement et les usages des petites rivières urbaines, dont le Morbras.

Dans le cadre de ce projet, des étudiants de master mènent une enquête sur les relations des riverains avec le ru du Morbras. Une journée d'échange, avec visite de terrain est prévue le 30 septembre pour leur présenter les missions du Syndicat.

Le groupe d'étudiants a prévu une semaine de travail sur le terrain autour du Morbras, au contact des riverains (du 20 au 24 octobre). Ils auront besoin d'un lieu de réunion pour travailler. Les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie se proposent de mettre à disposition une salle pour leurs besoins. Une restitution orale de leurs travaux est prévue le 30 janvier 2026.

Au printemps 2026, une exposition de posters illustrant plusieurs parcours le long du Morbras sera organisée par l'université à deux endroits distincts : un site en amont (potentiellement au Parc des sources ou à l'étang du Coq) et un autre en aval, au Parc départemental du Morbras.

Parallèlement, une action de sensibilisation (atelier de cartographie) auprès d'enfants de CM1/CM2 est également prévue au printemps 2026.

La séance est levée à 20h15